

Conditions générales

Assurance – Conformément à la loi les Ecuries de la Croix des Bois sont assurée en responsabilité civile. Cependant ces garanties ne sauraient se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire. Seules les conditions générales de notre assureur ont valeur contractuelle et engagent les parties.

Une licence fédérale valable dans tous les centres équestres et comportant une assurance individuelle accidents peut être souscrite par notre intermédiaire pour une durée de l'année civile ou pour la durée des vacances scolaires.

Inscription – Toute inscription doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription accompagné des arrhes d'un montant de 30% du prix de la prestation. Sans confirmation écrite des inscriptions téléphoniques dans les 48 heures, nous nous réservons le droit de disposer des places retenues. La réservation n'intervient que dans la mesure des places disponibles. Le solde est payable un mois avant la date du séjour. En cas de réservation moins d'un mois avant la date du séjour, la totalité du montant doit être réglée. Toute inscription implique l'adhésion à nos conditions générales et particulières. Dans le cadre d'un groupe ou de l'inscription de plusieurs personnes, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les conditions générales ainsi que la documentation du séjour à tous les participants inscrits.

Annulation – En cas d'annulation de votre part les arrhes nous restent acquis. En cas de séjour écourté ou d'abandon volontairement par un participant la totalité du prix de la prestation reste dû et ne saurait donner lieu à remboursement partiel. Si le nombre de participants est insuffisant, l'activité peut être annulée au plus tard 15 jours avant le départ. Dans le cas de séjours inférieur ou égal à 4 jours ce délai est ramené à 8 jours. En cas d'annulation les personnes inscrites sont intégralement remboursées mais ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Sécurité, responsabilité – Chacun doit se conformer aux consignes données par l'accompagnateur. L'encadrement se réserve le droit de demander à une personne d'interrompre son séjour si son niveau technique ou si sa condition physique compromettent la sécurité ou le bien être du groupe. Aucun remboursement ne pourra être exigé. Chaque participant est conscient que, vu le caractère de nos activités il peut courir certains risques inhérents à leur pratique. Il les assume en connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter aux Écuries de la Croix des Bois ou aux accompagnateurs la responsabilité des accidents pouvant survenir. Ceci est également valable pour les ayant-droits et tout membre de la famille.

Soins – Les responsables de groupes s'engagent à tenir à la disposition des Ecuries de la Croix des Bois l'autorisation de soins d'urgence de chacun.

Photos – Une couverture photo est assurée sur certaines activités à des fins de publication sur notre site internet, dans la presse, dans nos documentations... Chaque participant autorise à utiliser des images où il figure et renonce à tout droit de reproduction et d'exploitation.

Siège social : LD La Croix des Bois, 89660 Montillot ☎ 03 86 32 47 08

Fax : 03 86 33 48 25

Entreprise individuelle Christophe Martin N° SIRET : 410 182 067 00026

. Habilitation au tourisme en cours

